

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 17 Septembre 2012 à 19 h 00**

Le dix-sept septembre deux mille douze, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 11 septembre 2012.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (19) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, Mme PICQ Valérie, M. BACCONIN Jean, Mme PREHER Michèle ; Conseillers : M. BOUCHET Patrick (arrivée à 19 h 40), Mme PLANTIER Hélène, Mme FONTVIEILLE Christine, M. BREURE Laurent, Mme PEROL Jacqueline, Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude, M. SABAUT Steeves, M. GUILLERMIN François, M. GRIFFON Richard, Mme BANCEL Véronique, Mme MEYER Simone, M. BAYON Alexandre.

Absents au moment du vote (8 dont 6 pouvoirs) :

M. VIVIEN Gabriel (pouvoir donné à Mme JUST Jacqueline) - M. GIEZEK Edouard (pouvoir donné à M. BACCONIN Jean) - M. BERTHOLET Bruno (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves) - Mme SIJOBERT Estelle (pouvoir donné à Mme PICQ Valérie) - M. BRUEL Alexandre - Melle RAMILIEN Béatrice - M. VIAL Thierry (pouvoir donné à Mme BANCEL Véronique) - M. MURAT Roger (pouvoir donné à M. BAYON Alexandre)

Secrétaire de séance : (désigné(e) à l'unanimité) Mme JUST Jacqueline

➤ **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25 juin 2012**

Il est constaté que suite à un oubli, le compte-rendu du dernier conseil municipal est absent du dossier adressé aux conseillers municipaux.

URBANISME

1) Modification du règlement de la zone UE du Plan d'Occupation des Sols

M. Griffon constate que pour chaque projet public conduit sur le territoire communal, une modification du POS est nécessaire.

M. Bayon ajoute qu'il ne lui paraît pas juste d'adapter à chaque fois les règles en fonction des projets. Il demande si la commune en ferait de même pour permettre la réalisation d'un projet privé.

Mme Bussière répond que cette modification vise à rendre possible un projet d'intérêt public, et que la loi a prévu dans ce cas de figure qu'il puisse être procédé à la modification du règlement du POS. Elle ajoute que la dernière révision du POS remonte à 1997, et qu'il est plutôt pertinent, puisque cela est autorisé et prévu par la loi, d'adapter les règles anciennes aux exigences actuelles que de les conserver et d'empêcher tout projet public sur ces terrains.

Mme Bussière ajoute que les règles de constructibilité initialement fixées pour ces terrains en 2009 l'avaient été sur la base d'un projet complètement différent. Elle note que les architectes ont fait en sorte de tenir compte de l'importance d'une bonne intégration du bâtiment dans le paysage.

Mme Bancel regrette que la commune procède à des ajustements au cas par cas de ses règles d'urbanisme, et constate une nouvelle fois l'absence d'une vision globale de la municipalité.

M. le Maire répond que la vision globale de la commune a vocation à s'exprimer dans un document global, le PLU. Il ajoute que les travaux d'élaboration de celui-ci se heurtent constamment à de nouvelles difficultés qui risquent de retarder sa mise en application.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité
(3 abstentions : M. Murat, Mme Meyer, M. Bayon) :**

- 1 - D'approuver le projet de modification du règlement de la zone UE du POS de La Fouillouse,
- 2 - De préciser que la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage pendant un mois en mairie,
 - d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- 3 - De préciser que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet.

MARCHES PUBLICS

2) Adhésion au groupement de commande « protection complémentaire »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - De s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :
 - dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »,
 - dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »,
- 2 - De mandater le Centre de Gestion de la Loire afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le (ou les) risque(s) choisi(s),
- 3 - De s'engager à communiquer au Centre de Gestion de la Loire les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et d'autoriser le Centre de Gestion de la Loire à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée,
- 4 - De prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Loire, par délibération et après conclusion d'une convention avec le Centre de Gestion de la Loire.

3) Résiliation du lot n°1 du marché de travaux de construction du Pôle Enfance

M. Bayon souhaite savoir si la commune prévoit d'engager la responsabilité du bureau de diagnostic ou de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour réparer les conséquences de cette erreur.

Il lui est répondu que cette erreur n'aura finalement pas de conséquences pour la commune, sinon de devoir procéder à une nouvelle mise en concurrence d'entreprises pour attribuer le lot n° 1. Dans la mesure où cette résiliation n'aura pas d'effet sur le planning du chantier ni aucune incidence financière pour la commune, et puisque les nouvelles analyses du bâtiment ont été refaites gracieusement, aucun préjudice n'a résulté de cette erreur. Il ne paraît pas possible dans ces conditions d'engager la responsabilité du bureau de diagnostic.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver la résiliation amiable du lot n° 1 – Démolition du marché de travaux de construction du Pôle Enfance,
- 2 - D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires pour mener à bien cette résiliation.

4a) Déclaration sans suite de la procédure de délégation du service public d'assainissement collectif

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - De constater qu'aucune offre ne peut être acceptée,
- 2 - De déclarer sans suite la procédure de délégation de service public du service d'assainissement collectif,
- 3 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

4b) Service public d'assainissement collectif - Poursuite de l'exploitation du service en régie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - De prendre acte de la poursuite de l'exploitation du service d'assainissement collectif en régie,
- 2 - D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un marché public de prestations de service pour l'exploitation du service d'assainissement collectif.

Arrivée de M. Bouchet

ENSEIGNEMENT

5) Prix de vente des tickets de cantine scolaire - Tarification complémentaire

M. Griffon constate que la prise en charge des enfants allergiques dans les restaurants scolaires est en effet un sujet difficile.

M. Bayon estime que le tarif proposé, qui correspond à 50 % du coût d'un repas normal, n'est pas inéquitable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver la fixation à 1,75 € du prix de vente des tickets pour les enfants fréquentant la cantine munis de leur propre repas,
- 2 - De préciser que ce tarif ne pourra être appliqué qu'aux enfants justifiant de raisons médicales dûment établies.

6) Subvention à la coopérative scolaire de l'école des Cèdres

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver le versement d'une subvention de 750 € à la coopérative scolaire de l'école des Cèdres.

AFFAIRES GENERALES

7) Avis de la commune sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) modifié

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (1 voix contre : Mme Fontvieille) :

- 1 - D'approuver la modification de périmètre de la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole avec intégration des communes d'Andrézieux-Bouthéon et La Fouillouse.

8) Adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics proposée par le Conseil Général

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver l'adhésion de la commune au projet de dématérialisation des marchés publics de la Loire proposé par le Conseil Général,
- 2 - D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette adhésion.

9) Adhésion à la solution de dématérialisation du contrôle de légalité proposée par le Conseil Général

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver l'adhésion de la commune à la solution de télétransmission des actes au contrôle de légalité proposée par le Conseil Général,
- 2 - D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette adhésion.

10) Rapport annuel 2011 sur le fonctionnement du service public d'eau potable et d'assainissement

M. Sabaut demande si la gestion de l'assainissement non collectif sera transférée à Saint-Etienne Métropole.

Mme Bussière répond par l'affirmative, mais précise que les modalités exactes d'exercice de cette compétence ne sont pas encore connues. SEM pourra soit l'exercer directement, soit la confier au SIMACOISE.

M. Bayon demande à quoi correspond concrètement la gestion des assainissements non-collectifs.

Mme Bussière répond qu'il s'agit du contrôle de la conformité des installations.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2011 sur le fonctionnement du service public d'eau potable et d'assainissement.

FONCIER/PATRIMOINE

11) Acquisition de terrains - Allée de l'Aviation

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver l'acquisition auprès de leurs propriétaires, au prix de 10 € par m², de bandes de terrain longeant l'allée de l'aviation représentant les surfaces suivantes :
 - 114 m² tirés de la parcelle CH n° 4 (propriété Guelpa),
 - 62 m² tirés de la parcelle CH n° 12 (propriété Agosse),
 - 113 m² tirés de la parcelle CH n° 13 (propriété Fonvieille),
- 2 - D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour mener à terme cette transaction.

12) Subvention à l'EHPAD de la Fouillouse pour la relocalisation de la maison de retraite Pierre Meunier

M. Griffon estime, à entendre l'exposé de M. le Maire, que la commune est prise en otage par le projet de la maison de retraite. Il demande s'il ne serait pas justifié de revoir le projet pour l'adapter aux contraintes financières rencontrées par l'EHPAD.

M. Bayon demande si la subvention de 170 000 € engbbe l'avance de 130 000 € que la commune s'est engagée à verser à titre d'avance sur la recette qu'elle tirera de la vente de la maison Romero.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une subvention distincte. Il explique que sa démarche vise avant tout à mobiliser l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Général pour modifier leurs conditions de financement. Mais il est possible qu'en cas d'échec la commune doive contribuer au projet, à défaut de quoi il ne pourra se réaliser. Il en résulterait la fermeture de l'actuelle maison de retraite d'ici 2015. M. le Maire ajoute qu'il estime que tout doit être fait pour empêcher une telle issue, qui serait très préjudiciable à la commune.

M. le Maire précise que l'inscription de ce point à l'ordre du jour du conseil municipal n'a pas nécessairement pour but de délibérer aujourd'hui, et propose d'ailleurs que le vote soit reporté à la prochaine séance, puisque la position des organismes financeurs sera connue d'ici là.

M. Bayon se demande quel impact financier aurait réellement la disparition de la maison de retraite, et quel peut-être l'intérêt pour la commune de la conserver.

M. le Maire répond que l'intérêt de la présence d'une maison de retraite n'est pas que financier, mais qu'à ce titre elle emploie un bon nombre de Feuillantins, elle apporte une certaine clientèle aux commerces et restaurants. M. le Maire ajoute que 20 % des personnes prises en charge par l'établissement sont feuillantines.

M. Bayon demande à ce que toute aide de la commune soit la contrepartie d'avantages pour les Feuillantins, qui doivent pouvoir bénéficier en priorité de cet équipement.

Mme Fontvieille estime qu'il serait nécessaire que le plan de financement de ce projet soit communiqué au conseil municipal pour éviter des surprises ultérieures.

➤ *Point reporté à une séance ultérieure du conseil municipal*

13) Acquisition par la commune de terrains auprès de l'EHPAD

➤ *Point reporté à une séance ultérieure du conseil municipal*

QUESTIONS DIVERSES

/

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date	Objet	Tiers	Montant
3-juil.	Convention de prestation de service pour la gestion des installations de relèvement et traitement des eaux usées du 1er juillet au 31 décembre 2012	Lyonnaise des Eaux	14 900,00 € HT 17 820,40 € TTC
10-juil.	Convention de mise à disposition logement d'urgence (57, rue de la Libération)	Melle Annabelle MORETON	
12-juil.	VRD Chêne de la dame - Mission de maîtrise d'œuvre (Taux de rémunération 4,18%)	SOTREC	10 032,00 € HT 11 998,27 € TTC
16-août	Avenant n°2 à la convention de location de l'appartement communal : Modification montant provisions (37, rue de la Libération)	M. Claude PITAVAL	100 €
4-sept.	3 chapiteaux	Clavier	6 389,79 € HT 7 642,19 € TTC
4-sept.	100 barrières de police	CBS	4 100,00 € HT 4 903,60 € TTC

***** Séance levée à 20 h 30 *****

Prochaine séance du Conseil Municipal :

Lundi 22 octobre 2012 | 19 h 00